

info

FEVRIER 2018

INDUSTRIE CHIMIQUE | CP 116/207

contenu



- 1 Augmentation salariale de 1,1%
- 2 www.chaossurlespensions.be

1. Augmentation salariale de 1,1%

Augmentation des salaires réels

L'accord sectoriel de la chimie (CP 116 et CP 207) prévoit une augmentation salariale de 1,1% pour les travailleurs (ouvriers et employés barémisés) du secteur.

Il est toutefois possible qu'une CCT soit déjà conclue au sein de votre entreprise sur l'amélioration du pouvoir d'achat. Si ce n'est pas le cas, les salaires doivent être augmentés de 1,1% **au 1^{er} janvier 2018**.

La prime d'équipe pour les ouvriers sera également augmentée au 1^{er} janvier 2018 de 1,1% à condition qu'elle soit exprimée en montant forfaitaire. Si la prime d'équipe est exprimée en pourcentage du salaire, elle ne sera pas augmentée.

Si l'employeur a déjà octroyé une augmentation du pouvoir d'achat en 2017, il peut la déduire de cette augmentation sectorielle :

- Exemple 1 : Si vous avez déjà reçu une augmentation salariale de 0,3% en juillet 2017, l'employeur doit encore vous octroyer une augmentation de 0,8% au 1^{er} janvier 2018 ($1,1\% - 0,3\% = 0,8\%$).
- Exemple 2 : Si vous avez déjà reçu une augmentation salariale de 0,5% en novembre 2017, l'employeur doit encore vous octroyer le solde de 0,6% au 1^{er} janvier 2018 ($1,1\% - 0,5\% = 0,6\%$).

Néanmoins, si votre salaire suit le salaire minimum sectoriel, vous aurez déjà reçu une augmentation salariale de € 0,12 par heure au 1^{er} mai 2017 en tant qu'ouvrier et de 1,1% au 1^{er} mai 2017 en tant qu'employé. Dans ce cas, vous n'avez plus droit à une augmentation salariale au 1^{er} janvier 2018.



© Claudine Celva





Points d'attention

1. L'employeur peut uniquement déduire les augmentations salariales effectives et pas les augmentations barémiques des salaires.
2. La liaison des salaires à l'index (réalisée en mai 2017) ne peut pas être imputée.
3. Le Ministère de l'Emploi et du Travail a rendu un avis stipulant que les augmentations au mérite ne peuvent pas être prises en compte.
4. Les autres augmentations du pouvoir d'achat, comme par exemple l'augmentation des chèques-repas, des éco-chèques, etc peuvent bien être prises en compte.

Nous avons négocié ces accords, pour vous, dans le cadre de l'accord sectoriel de la chimie pour 2017-2018. Dans cet accord, nous avons également obtenu :

1. Une prolongation de tous les régimes de crédit-temps et de chômage avec complément d'entreprise (l'ancienne prépension) jusque fin 2018 et, là où c'est possible, même jusque juin 2019.
2. Un élargissement du crédit-temps avec motif à 51 mois.

Vérifiez donc sur votre fiche salariale si cette augmentation salariale a effectivement été attribuée. Si vous avez des doutes ou des questions, contactez votre secrétariat local CSCBIE ou contactez-nous via cscbie@acv-csc.be.

Nous souhaitons encore vous présenter nos meilleurs vœux, bien que tardifs, pour 2018. Nous vous souhaitons une bonne santé, pour vous et vos proches, et beaucoup de succès dans votre vie professionnelle. Nous sommes à votre entière disposition pour vous aider à concrétiser ce succès.

2. Pour des pensions justes et dignes !

Dès son entrée en fonction, le gouvernement Michel a fait régner le chaos sur les pensions. Alors qu'aucun parti politique n'avait abordé le sujet pendant la campagne électorale, le gouvernement a porté l'âge de la pension à 67 ans.

Trois ans plus tard, les incertitudes et les inquiétudes au sujet des pensions et de l'appauvrissement des pensionnés n'ont cessé de croître. Le mécontentement est grand, à juste titre.

Vous vous inquiétez de votre pension ? Pour en savoir plus, surfez sur www.chaossurlaspensions.be.

